

Il utilisait de faux papiers pour toucher 21000 euros d'aides de la CAF

écrit par Juvénal de Lyon | 11 mai 2025



© ObservAlgerie - Il utilisait de faux papiers pour toucher 21 000 euros d'aides de la CAF10
mai 2025 par Ravan Dais



© ObservAlgerie - Il utilisait de faux papiers pour toucher 21 000 euros d'aides de la CAF10
mai 2025 par Ravan Dais

Ils viennent sans vergogne piller la France ainsi que le dénonce Charles Prats, magistrat infatigable pourfendeur de la fraude sociale : https://actu.fr/ile-de-france/le-vesinet_78650/des-chiffres-chocs-qui-donnent-le-vertige-un-ex-magistrat-dans-les-yvelines-pour-denoncer-la-fraude-sociale_62129304.html

Le surnombre anormal d'assurés sociaux en France est connu de tous, selon Charles Prats, en vain !

Vidéo Sud Radio :

Pour quelques cas isolés, combien de dizaines de milliers de fraudeurs narguent les contrôles et les sanctions bien légères quand ils sont pris ne les dissuadent pas ! Le rapport bénéfices/risques leur est favorable et la « vache à lait » France est inépuisable pour ce type de fraudeurs.

Jusqu'à quand, enfin...etc

Juvénal

Un homme de 41 ans a été interpellé à Nîmes après avoir tenté de déposer une plainte sous une fausse identité.

Cette démarche a permis de découvrir une fraude organisée impliquant l'usage de faux documents pour percevoir indûment des prestations sociales versées par la CAF du Gard.

L'affaire débute au commissariat de Nîmes, où le suspect se rend le 2 mai pour déposer plainte pour vol, menaces de mort et escroquerie. Les policiers, en procédant à une vérification d'usage, constatent rapidement que l'homme utilise de faux papiers. Il s'agit d'un permis de conduire italien falsifié. Cette pièce est utilisée pour masquer sa véritable identité et se faire passer pour un ressortissant européen.

Les investigations montrent que les mêmes documents falsifiés ont été utilisés pour constituer un dossier auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF). En se présentant sous une fausse identité, l'homme a pu déclarer une situation familiale ouvrant droit à des aides. [Le montant total estimé de cette fraude s'élève à 21'000 euros.](#)

Il ne semble pas avoir agi seul

Le mis en cause ne semble pas avoir agi seul. Sa compagne et ses deux enfants auraient également bénéficié de titres falsifiés. En simulant une nationalité italienne, la famille a pu passer outre certains contrôles administratifs. L'objectif était clair : obtenir des droits sociaux en présentant des pièces justificatives fabriquées. Cette fraude documentaire a permis de générer des droits ouverts auprès de la CAF, avec des versements mensuels sur une période prolongée.

Les documents utilisés dans cette histoire de fraude à la CAF comportaient de faux éléments d'identification : nom, date de naissance, nationalité, ainsi qu'un numéro de permis de conduire italien qui ne correspondait à aucune base authentique. Ces éléments ont été

suffisamment crédibles pour franchir les étapes initiales des contrôles administratifs.

La plainte déposée par le suspect avait désigné plusieurs personnes, dont une a également été interpellée. Lors de la perquisition à son domicile, les enquêteurs découvrent le collier que le plaignant avait déclaré volé. L'objet était dissimulé dans un faux plafond, accompagné d'une arme. Une expertise menée par un bijoutier révèle toutefois que ce collier n'a aucune valeur marchande, contredisant les affirmations initiales du plaignant.

Interpellation et garde à vue

Les deux hommes ont été placés en garde à vue. Le chef principal retenu est l'usage de faux documents administratifs, un délit prévu par l'article 441-1 du Code pénal, passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75'000 euros d'amende. L'escroquerie aux prestations sociales constitue une infraction distincte, également punie par la loi.

L'enquête devra déterminer l'origine des faux documents et si le réseau s'étend au-delà de la cellule familiale. Des vérifications sont également en cours auprès de la CAF du Gard pour identifier d'éventuelles irrégularités connexes.

Dispositifs de contrôle et vulnérabilités administratives

Cette affaire met en lumière les limites des dispositifs de contrôle documentaire dans les procédures d'ouverture de droits sociaux. Les administrations comme la CAF s'appuient sur des pièces justificatives fournies par les demandeurs, mais les moyens de détection de faux restent perfectibles, notamment lorsqu'il s'agit de

documents étrangers.

Dans [un contexte de hausse des fraudes aux prestations sociales](https://observalgerie.com/2025/05/10/faits-divers/faux-papiers-toucher-21-000-euros-aides-caf/), la sécurisation des accès aux aides publiques est un enjeu permanent. L'usage de fausses identités pour obtenir des versements injustifiés constitue une fraude au préjudice direct pour les finances publiques. <https://observalgerie.com/2025/05/10/faits-divers/faux-papiers-toucher-21-000-euros-aides-caf/>

Un ivoirien a facilité la régularisation de 80 sans-papiers avec de faux documents



© ObservAlgerie – France : Il a facilité la régularisation de 80 sans-papiers avec de faux documents En France, Un ressortissant ivoirien de 40 ans a été condamné pour avoir organisé un vaste système de fraude aux titres de séjour permettant la régularisation de quatre-vingts étrangers en situation irrégulière. Ce dossier judiciaire complexe, jugé en première instance

en septembre 2024 puis en appel en avril 2025, révèle les méthodes sophistiquées employées pour contourner les procédures d'immigration légales.

Selon le média français [La Manche Libre](#), l'affaire a commencé en 2022, lorsque la CAF de Caen a commencé à avoir des doutes sur les liens familiaux d'un homme, résidant à Saint-Denis (93), et d'une femme vivant dans le Calvados, qui venait d'accoucher d'une fillette. Après des vérifications, les autorités ont découvert que l'homme, Lath Essoh, un Ivoirien de 40 ans, était impliqué dans un réseau de [falsification de documents administratifs](#).

Selon les enquêteurs, il aurait fourni de faux papiers à 80 personnes, principalement des compatriotes ivoiriens, mais aussi à des ressortissants d'autres pays, afin de leur permettre d'obtenir des titres de séjour ou de régulariser leur situation en France entre 2018 et 2021. Les fausses attestations de résidence, les faux actes de naissance et autres documents administratifs ont permis à ces individus de contourner le système et de bénéficier d'un statut légal.

18 mois de prison ferme et ITF pendant 5 ans

Ces agissements ont attiré l'attention des autorités, déclenchant ainsi une enquête approfondie menée par les forces de l'ordre. Le 24 septembre 2024, le tribunal correctionnel de Caen a condamné Lath Essoh, en compagnie de deux autres complices, à une peine de trois ans de prison, dont 18 mois fermes. En plus de cette peine d'emprisonnement, le tribunal a imposé à l'homme une interdiction du territoire français (ITF) pendant cinq ans.

Ce verdict a été rendu après que les enquêteurs aient mis en lumière l'ampleur des falsifications effectuées par l'homme, qui a reconnu avoir [facilité la régularisation de plusieurs étrangers en situation](#)

irrégulière. Le procureur a souligné que si ces actes n'étaient pas liés à des activités criminelles plus graves comme le trafic de stupéfiants ou le terrorisme, ils représentaient néanmoins un véritable danger pour la stabilité du système administratif et juridique français.

« Je n'ai aidé que six personnes en tout »

Le tribunal a également estimé que ce type de fraude pouvait engendrer des conséquences profondes, non seulement sur le plan légal, mais aussi sur la confiance dans les institutions. Cependant, Lath Essoh a décidé de faire appel de cette décision. Lors de son procès en appel, il a minimisé son implication, affirmant que son rôle dans ce réseau avait été largement exagéré. Il a déclaré : « Je n'ai aidé que six personnes en tout ».

Cette révision de son implication a semé le doute, mais l'avocat général a insisté sur le fait que ses agissements, bien que ne relevant pas du terrorisme ou du trafic de stupéfiants, ont pourtant eu des répercussions graves sur l'intégrité du système de régularisation des étrangers en France. Malgré cette défense, le 25 avril 2025, la Cour d'appel de Caen a confirmé la peine de 18 mois de prison ferme, qui pourra être aménagée, ainsi que l'interdiction du territoire français pour une durée de cinq ans. <https://observalgerie.com/2025/05/05/faits-divers/france-facilite-regularisation-de-80-sans-papiers-faux-documents/>

Pcc : Juvénal de Lyon